

Handyalogue



Dossier
Nous sommes
toutes et tous
l'aidant de quelqu'un

Sommaire

Pages 3-4-5 : Éditorial

Pages 6-8 : L'ASPH fait peau neuve !

Pages 9-27 : DOSSIER – Nous sommes toutes et tous l'aident de quelqu'un

1 Belge sur 10 est un aidant proche

Vous avez dit aidants proches ?

Les aidants proches, une reconnaissance

Oui, mais encore...

Familles livrées à elles-mêmes pendant le confinement

Au cœur des aidants

Pages 28-31 : Écho des régionales

Page 32 : Résultats Handydroit®

Périodique de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl

www.asph.be – 02/515 06 55

Editrice responsable :

Ouiam Messaoudi – rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Contact :

Nathalie De Wispelaere

E-mail : nathalie.dewispelaere@solidaris.be – Tél. : 02/515 06 55

Graphisme :

AZPrint – Crédit photos : ©Shutterstock.com

Ont collaboré à ce numéro :

Gisèle Marlière (Présidente – ASPH) – Manon Cools (Chargée de communication et d'Éducation permanente – ASPH)

Nathalie De Wispelaere (Chargée de communication – ASPH) – Talissa Mupoy (Assistante sociale – ASPH).

Tout don de 40 euros sur le compte BE81877-8028701-24

bénéficie d'une réduction fiscale

Dépôt : Bruxelles X - P501065

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition.

Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Privacy.300@Solidaris.be

Ce magazine a été réalisé avec le soutien de :



Handylogue est
mis sous film par
l'Entreprise de Travail
Adapté L'Ouvroir.
www.louvroir.be



Les personnes en situation de handicap : des personnes vulnérables ! ?

Cette pandémie Covid-19 aura tué chez nous quelques 10 000 personnes, dont des personnes en situation de handicap majoritairement âgées de plus de 65 ans, mais pas que !

Pour une partie importante, quelques 50 %, des personnes vivant dans des lieux collectifs : résidentiels, maisons de repos, maisons de repos et de soins ...

Ce Covid-19 a révélé tragiquement, publiquement, ce que l'ASPH, comme d'autres associations de personnes en situation de handicap, dénonçons depuis des années : le déni du droit d'expression des personnes en situation de handicap, et l'insuffisance indécente de services et de

prestations permettant à ce public de vivre librement !

Du jour au lendemain, des milliers de personnes, de tous âges, se sont retrouvées enfermées, emmurées officiellement.

Leur droit de comprendre, de réfléchir à leur légitime protection et risque à prendre, écrasé. Et cet enfermement, nommé « sanitairement » confinement, a été légitimé sans scrupules.

Cela tant pour les résidents dans des lieux collectifs, qu'à domicile aussi, car privés de prestataires de soins (débordés, en sous-effectifs ...) et de services de livraisons à domicile !





Les lieux de vie collectifs aujourd’hui ne sont pas conçus pour que la personne soit « chez elle », locataire, avec les droits (et les devoirs) qui devraient y être liés. D’ailleurs, elle est désignée « résidente », « bénéficiaire » ... C’est cette situation qui pousse tant de personnes en situation de handicap à répéter le modèle institutionnel. Mais cette crise démontre que ce n’est pas la collectivité qui enferme, c’est l’absence et l’insuffisance de services, prestataires, généraux et spécifiques pour assumer son autonomie et la reconnaissance non négociables de l’individu dans sa capacité d’exprimer et d’exercer ses choix de vie !

Et dans le même temps, des centaines de proches ont dû assumer, full time, sans

aides d’aucune sorte, le rôle d’aidant proche ! Parce que des services fermaient ou que le confinement absolu était le seul horizon. Ces aidants proches ont, durant des semaines, assumé ce que la société n’était pas ou plus capable d’exercer.

Et ce n’est pas la reconnaissance d’aidant proche qui les aurait aidés, car il n’y avait pas de servies ou de prestataires pour les assister.

Il n’est pas question de nier l’ampleur de la crise sanitaire ; ni l’enjeu majeur et essentiel de soutenir et de protéger les personnels soignants, éducatifs ... qui se sont retrouvés submergés, sans protection, mais cette pandémie a mis au grand jour que le statut de vulnérabilité attribué aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, s’est révélé mortifère et déshumanisant.

Tout au long de ce confinement, l’ASPH s’est mobilisée pour interpeller les responsables politiques, pour trouver des solutions, pour négocier, pour communiquer les difficultés et les besoins. Avec d’autres collègues associatifs, avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées.

L’ASPH a 100 ans ! Cela lui donne la force et les ressources pour les 100 prochaines années à défendre l’inclusion pleine et entière.

Gisèle Marlière
Présidente

► En français facile

Les personnes en situation de handicap sont-elles fragiles ?

Le 18 mars, tous les Belges ont été confinés à cause du Covid-19.

Cela veut dire devoir rester enfermé chez soi, à la maison, en institution, en maison de repos ...

Toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas toujours pu donner un avis sur cette décision.

Le Covid-19 a tué 10 000 personnes en Belgique.

Parmi ces 10 000 personnes, il y a des personnes en situation de handicap de plus de 65 ans, mais pas seulement.

Parmi ces 10 000 personnes, 5 000 vivaient en institutions, en maisons de repos, en maisons de soins.

Pour l'ASPH c'est très important et cela montre la réalité des personnes en situation de handicap.

Le Covid-19 a pointé beaucoup de problèmes, des réalités.

Ces problèmes existaient déjà. Le coronavirus les a empirés.

Ces problèmes sont :

- Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas toujours donner leur avis
- Il n'y a pas assez de services pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre chez elles, en toute autonomie.

Le Covid-19 a renforcé les inégalités entre les personnes avec et sans handicaps.

Pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre chez elles, des proches les aident.

Un proche, c'est un parent, un frère, une sœur, un mari, une épouse, un voisin.

Pendant la crise du Covid-19, beaucoup de services ont arrêté de fonctionner :

- Plus de soins à domicile
- Plus d'aide pour le ménage
- Les services de livraison surchargés ...

Pendant la crise du Covid-19 et le confinement, les aidants proches ont dû TOUT faire :

- Les courses,
- Les soins,
- Gérer les paiements, les papiers ...

Pendant et après le confinement, l'ASPH avec d'autres associations :

- ont défendu les droits des personnes en situation de handicap
- ont montré les difficultés des personnes en situation de handicap, de leurs familles, des proches ...

Depuis 100 ans, l'ASPH défend les droits des personnes en situation de handicap.

Elle va continuer !



L'ASPH fait peau neuve !

Donnez votre avis !

Cette année, l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée – fête son centenaire. 100 ans de combats, de revendications, de projets, d'actions ... Nous voulions célébrer cet anniversaire avec vous, mais le Covid-19 en a décidé autrement. Il a non seulement rendu cette année très difficile, mais il a également renforcé les inégalités auxquelles les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidante sont confrontées. Pour y faire face ensemble, nous vous avons accompagnés au quotidien.

Parallèlement, si certains projets ont dû être annulés, d'autres se sont poursuivis. Ainsi, nous avons continué à travailler sur notre identité. Quelle ASPH voulons-nous pour demain ? Comment entamer ce nouveau centenaire avec un souffle de nouveauté ?

Ensemble

Depuis 18 mois, les équipes de l'ASPH nationale et de l'ensemble des régionales ont travaillé en totale synergie avec les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidante, nos instances représentatives, les travailleuses et travailleurs de l'ASPH, nos volontaires et les comités locaux afin de dessiner une identité qui sera à notre image, le reflet de nos projets, de nos valeurs et de notre cœur de métier.

Le résultat de tout ce travail coopératif ?

Trois pistes pour un nouveau nom !

Ce changement de nom s'accompagnera par la suite d'une nouvelle identité visuelle.

Cette dynamique de concertation continue ! Faites entendre votre voix et votez pour le nom qui ressemble le plus à l'ASPH que vous imaginez pour demain.

Trois propositions :

1. ESENCA

En Esperanto, Esenca signifie « essentiel ». Cette appellation fait appel à une double symbolique forte, en parfait accord avec l'essence de l'association. La première symbolique est celle de l'Esperanto, langue universelle créée dans l'optique d'unir l'humanité et de faire tomber les frontières. Elle a été conçue pour être accessible à toutes et à tous et pour surmonter l'indifférence des hommes. La deuxième symbolique est liée au mot choisi : aller à l'essentiel, dans toutes nos actions et nos revendications. Le nom Esenca a une sonorité dynamique et douce, il est fédérateur.

2. LIKE WE ARE (LWA)

En anglais, « Like We Are » signifie « Comme on est ». Cela affirme ce que nous sommes sans avoir besoin de le justifier. La différence n'est plus stigmatisée, mais au contraire elle est valorisée. Notre singularité fait partie de nous, et nous sommes comme ça. Le pronom « we » (nous, en français), a une dimension inclusive et rassembleuse intéressante.

3. ELOUA

Contraction phonétique de plusieurs thèmes de notre association, Eloua débute par la lettre E, qui fait référence à l'équilibre, l'équité, l'évolution et l'espoir. Eloua se termine par la lettre A, symbolisant l'action. On y repère le son « loua » référence à la loi, un domaine spécifique, propre à notre association, qui travaille quotidiennement à la faire changer, évoluer, pour que l'inclusion s'installe durablement. Résonnant comme un prénom, ce nom est court, dynamique et facile à prononcer.

Comment voter ?

- Rendez-vous sur le site de l'ASPH – www.asph.be – ou sur notre page Facebook – <https://www.facebook.com/ASPHasbl/>, un formulaire de vote vous y attend. Un formulaire en facile à lire et à comprendre est aussi disponible
- Si vous préférez, vous pouvez remplir le coupon ci-dessous et nous le renvoyer par voie postale à :

ASPH
Rue Saint-Jean 32/38
1000 Bruxelles

Et les résultats ?

Vous avez jusqu'au 30 septembre pour voter.

En 2021, le nouveau nom ainsi que la nouvelle identité visuelle de l'ASPH vous seront dévoilés.

Enfin, à l'occasion de notre centenaire, une grande campagne de sensibilisation au handicap aura lieu dès le mois d'octobre. Vous en saurez plus très bientôt !



Nouveau nom de l'ASPH

Mon vote :

- Esenca
- Like We Are (LWA)
- Eloua

Je souhaite m'abonner à la newsletter pour rester au courant :

- Oui
- Non

Adresse email (obligatoire) :

En français facile

Donnez votre avis

Cette année, l'ASPH fête ses 100 ans.

Cela fait 100 ans que l'ASPH défend les droits des personnes en situation de handicap.

L'ASPH avait organisé un anniversaire pour fêter cela avec vous, mais il a été annulé à cause du coronavirus.

Beaucoup de projets ont été arrêtés, mais pas tous.

L'ASPH va changer de nom et de logo.

Pour cela l'ASPH a travaillé avec :

- Les personnes en situation de handicap
- Les régionales ASPH
- Les volontaires ASPH
- Les comités locaux ASPH...

Grâce à tout ce travail, 3 nouveaux noms ont été mis en avant.

Il faut choisir parmi ces 3 noms.

L'ASPH invite tout le monde à donner son avis.

L'ASPH vous propose de voter pour votre nom préféré.

Le sondage parle uniquement du nom, pas du logo.

Premier nom proposé : ESENCA

Cela signifie «Essentiel» dans la langue Esperanto.

L'Esperanto est une langue pour tous qui veut unir tous les hommes et toutes les femmes.

C'est une langue qui ne plus faire de différences entre les humains.

Ce nom est joli.

Il sera facilement retenu.

Deuxième nom proposé : LIKE WE ARE

Like We Are est un nom en anglais.

Cela veut dire « Comme on est ».

Ce nom montre bien que nous ne devons pas nous justifier.

Nous sommes ensemble.

Troisième nom proposé : ELOUA

C'est un nom inventé par l'ASPH.

La première lettre est le E.

C'est aussi la première lettre de évolution, espoir.

C'est aussi la première lettre de équité.

Équité veut dire le respect de chacun sans différences.

Ce sont les valeurs de l'ASPH.

La dernière lettre du nom est le A.

A comme action.

L'ASPH est toujours en action pour défendre les personnes en situation de handicap.

ELOUA est un nom facile à dire et à retenir.

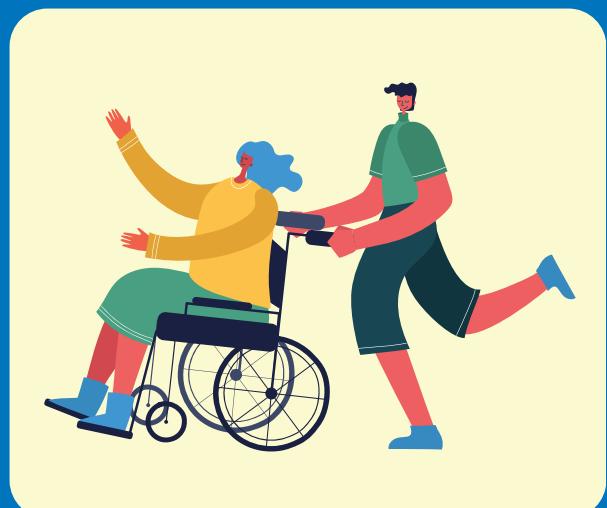
Si vous voulez, vous pouvez voter pour le nom que vous préférez.

Vous devez cocher votre nom préféré sur le bon dans l'article, découper le bon et nous le renvoyer par courrier.

L'enquête en français facile est sur la page d'accueil du site.

Vous pouvez voter jusqu'au 30 septembre.

Le nouveau nom sera connu en 2021.



1 Belge sur 10 est un aidant proche

Près de 1 million¹ de personnes consacrent du temps pour aider, soutenir, accompagner un parent âgé, un conjoint malade, un enfant en situation de handicap, un voisin en perte d'autonomie en Belgique. **Après le boulot ou l'école, elles passent en moyenne une vingtaine d'heures par semaine**, avec des pics à 30 heures pour certaines, à faire les courses, s'occuper de l'administratif, nettoyer, accompagner à un rendez-vous médical, bref, à s'occuper d'un proche.

Bien que cela soit pour la plupart considéré comme « naturelle » ou « allant de soi », il ne faut pas négliger la charge que cela peut représenter, l'organisation que cela peut engendrer, l'implication que cela peut demander. Alors, qu'en est-il de cette « mission » dans un contexte sociosanitaire difficile, pour lequel l'offre de services est revue à la baisse ...

Dans ce dossier, nous voulons mettre les aidants proches et leurs réalités à l'honneur, pointer les initiatives, les projets qui font de ces volontaires – oui, il ne faut pas l'oublier – des partenaires indispensables du fonctionnement de notre société.

Une loi les reconnaît en tant qu'aidant en 2014, mais sans réelle incidence sur leur quotidien. Par ailleurs, un projet de congé « aidant proche » est sur le point de voir le jour. Ce n'est qu'un juste retour des choses quand on sait que cette économie invisible remplirait des tâches équivalentes à 150 000 emplois à temps plein. De plus, ce sont surtout les femmes de 55 à 64 ans qui joueraient ce rôle et pas toujours par choix ...

Depuis 7 ans maintenant, une semaine est organisée pour les mettre à l'honneur. Le thème de cette année : « Pense à moi autant que je pense à toi ». Tout un programme. Retenez-en déjà les dates : du 28 septembre au 4 octobre. Nous y participons au travers d'un événement en ligne : Accompagner un proche au quotidien : votre réalité, vos besoins, vos droits. Pour y participer, retrouvez-nous sur notre page Facebook le mercredi 30 septembre 2020 – dès 18 h 15 (tous les détails en page 26).

Plus d'info sur la Semaine des Aidants Proches :

- www.semaineaidantsproches.be
- 081 746 879 ou info@aidants.be



1. <https://wallonie.aidants-proches.be/3d-flip-book/aidants-proches-indispensables-mais-invisibles/>



En français facile

I Belge sur 10 aide un papa âgé, une maman malade, un mari en situation de handicap, un enfant, un voisin âgé et seul ...

Cela fait beaucoup de personne.

C'est fait de manière volontaire, parce qu'ils veulent le faire.

Ces personnes ne sont pas payées pour le faire.

C'est en plus d'un travail, de l'école ...

Être aidant proche, c'est aider à faire les courses, les papiers ...

Cela prend du temps.

Il faut s'organiser.

C'est parfois très fatigant.

Dans ce dossier, nous voulons mettre les aidants proches à l'honneur.

Depuis 2014, une loi reconnaît un statut.

Il n'y a pas de droit en plus avec cette loi.

Un congé aidant proche va bientôt être possible.

Depuis 7 ans, une semaine des aidants proches est organisée.

Cette année, ce sera du 28 septembre au 4 octobre.

L'ASPH y participe.

Elle organise un événement sur sa page Facebook le 30 septembre à 18h 15.

C'est quoi un « aidant proche » ?

Un aidant proche peut être un compagnon, une épouse, un frère, une sœur, une mère, un père, un voisin. C'est peut-être vous. Il y a autant d'aidants proches qu'il y a de situations. Ce qui les rassemble, c'est vouloir ou devoir prendre soin d'un proche. Revenons sur ce concept qui existe depuis la nuit des temps, mais qui, aujourd'hui, est cadre dans une loi (voir article en page 14).

Au-delà de ce texte de loi, essentiel pour une réelle reconnaissance et l'octroi de droits, il nous semble aussi important de valoriser l'humain, cet engagement qui va au-delà de soi, mais qui n'est pas sans danger pour l'aidant lui-même. Il est important de connaître et reconnaître ses limites pour ne pas y succomber et être soutenu en retour.

Du jour au lendemain

Sans crier gare, la santé de la maman de Sophia s'est dégradée. Après une hospitalisation de courte durée, elle rentre

chez elle. L'aide s'organise pour qu'elle puisse rester à domicile tout en étant suivie médicalement. Enfant unique, Sophia veille à ce que sa maman ne manque de rien, reste à la maison, soit entourée des services adéquats. En plus de son travail, en plus de sa vie de couple et de famille, Sophia passe régulièrement chez sa maman pour s'assurer que tout va bien, faire ses courses, gérer les factures, l'aider à se changer le soir, lui donner ses médicaments ...

Du jour au lendemain, le quotidien de Sophia a été chamboulé, mais elle peut compter sur l'aide de services professionnels. Ce qui n'est pas toujours possible dans toutes les situations : coût, disponibilité, défilé de différents prestataires difficile pour la personne aidée ...

Du jour au lendemain, cette aide s'est arrêtée. Le Covid-19 impose le confinement et l'arrêt de services à domicile. Sophia a dû y pallier, non



sans conséquence sur sa santé et sur sa vie de famille (voir article en page 18).

Loin de vouloir revenir sur les manquements ou non des décisions gouvernementales, nous voulons revenir sur l'engagement de ces aidants proches qui, comme Sophia, pour prendre soin d'un proche, mettent entre parenthèses parfois leur propre vie professionnelle et personnelle. Des structures de soutien existent. Faisons le point.

Besoin de soutien, d'écoute, d'info

Aujourd'hui, il existe plusieurs associations de soutien des aidants proches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi elles, Aidants proches Wallonie, Aidants proches Bruxelles, Jeunes et Aidants Proches, le réseau SAM ... Cela n'a pas toujours été le cas.

En 2006, sous l'impulsion de la Fondation Roi Baudouin, l'ASBL Aidants proches voit le jour à Namur. Rapidement, d'autres antennes voient le jour en Wallonie. Plus d'une dizaine d'années plus tard, en 2015, c'est au tour de Bruxelles de se doter d'une ASBL aidants proches. Se crée ensuite l'ASBL Jeunes et Aidants proches.

En 2018, c'est au tour de l'ASBL SAM le réseau des aidants de mettre à disposition des aidants et des professionnels une plateforme web de soutien, d'information, de contacts, d'échanges. Cette plateforme regorge d'articles, d'outils, de références, de personnes de contact.

Toutes ces ASBL ont comme mission principale d'écouter, aider, soutenir et orienter l'aidant proche ou toute personne qui aide un proche en perte d'autonomie. L'objectif est tant d'accompagner l'aidant proche dans l'identification de ses besoins propres et de l'aider dans l'orientation vers les services et aides existantes au travers d'un contact téléphonique ou email.

Mais leur travail ne s'arrête pas là. Elles ont à cœur de porter les attentes et les préoccupations des aidants proches et de fédérer les parties prenantes autour de la thématique. Elles contribuent aussi à la reconnaissance légale des aidants proches ainsi qu'à l'accès et à l'octroi de leurs droits sociaux. Parallèlement, elles sensibilisent et informent les professionnels et le grand public sur les réalités des aidants proches.

Veiller à la santé de l'aidant proche

Le thème de la semaine de l'aidant proche de cette année – **pense à moi autant que je pense à toi** – parle de lui-même. Si prendre soin de la santé d'un proche paraît aller de soi pour l'aidant, il est également essentiel qu'il prenne soin de la sienne, a fortiori après les mois de confinement que nous venons de vivre.

C'est contre l'épuisement, le burn out des aidants qu'il faut lutter. Ces asbl sont là aussi pour conseiller, soutenir pour que cette aide ne s'accomplisse pas au détriment de la santé, de la vie personnelle et professionnelle de l'aidant. L'ASBL propose entre autre un outil d'évaluation, l'échelle de Zarit. Elle permet à l'aidant d'évaluer la charge émotionnelle, physique et financière générée par la prise en charge d'une personne en perte d'autonomie. L'idée n'est pas d'arrêter cette aide, mais de l'organiser au mieux avec les services existants pour qu'elle ne représente pas une charge trop importante. Il est parfois important de lâcher, de souffler, de ne pas assumer toutes les responsabilités et de passer le relais à des services professionnels pour certaines tâches quand cela est possible ... faut-il encore les connaître. C'est en ça aussi que ces asbl sont importantes. Elles orientent, informent.

Les situations d'aides sont multiples.

Les besoins des aidants le sont tout autant.



contacts :

Asbl Aidants Proches Wallonie

- Route de Louvain-La-Neuve 4
5001 Belgrade
- 081 746 879
- Ligne Info'Aidants : 081 303 032
- celine.feuillat@aidants.be

Asbl Aidants Proches Bruxelles

- Boulevard De Smet de Naeyer 570
1020 Bruxelles
- 02 474 02 55
- info@aidantsproches.brussels

Jeunes et Aidants proches

- Boulevard de Smet de Naeyer 578
1020 Bruxelles
- 02 474 02 33 – 0491 905 048
- info@jeunesaidantsproches.be
- Plus d'infos : www.aidants-proches.be

Le réseau SAM

- 02 474 02 44
- <https://www.reseau-sam.be/fr/>

Aidant proche =



Il est primordial d'écouter pour répondre à la demande de la manière la plus appropriée qui soit. C'est du cas par cas, car cela touche l'humain.

Aidant proche



10 %
de la population
environ 1 million de Belges



42.000 jeunes de - de 26 ans pour Bruxelles

122.205 jeunes de 5 à 24 ans en Région wallonne



L'âge moyen du jeune aidant est de 12 ans dont
36 % de garçons
64 % de filles

En français facile

C'est quoi un « aidant proche » ?

Un aidant proche peut être :

- un compagnon
- une épouse
- un frère
- une sœur
- une mère
- un père
- un voisin
- vous

Il y a beaucoup d'aidants proches en Belgique.
Ils prennent soin de quelqu'un de leur famille,
de leur entourage.

Il y a une loi qui reconnaît cette aide.

Il est aussi important de reconnaître ce qu'ils
et elles font tous les jours.

Prenons un exemple :

La maman de Sophia est malade.

Au retour de l'hôpital, la maman de Sophia a tout
ce qu'il lui faut pour rester chez elle tout en étant
soignée.

Sophia travaille, mais s'occupe de sa maman.

Des professionnels – des infirmières et des aides
– viennent aussi chez sa maman.

Elle passe tous les jours chez sa maman après
le travail.

Elle fait ses courses.

Elle paie les factures.

Elle lui donne ses médicaments.

Avec la crise du Covid, la maman de Sophia n'a
plus eu l'aide de professionnels à la maison.

Sophia a dû tout faire.

Sophia n'est pas aide-soignante.

Elle n'est pas infirmière.

C'est très fatigant.

Sophia veut être aidée, veut parler de
la situation ...

Il existe plusieurs associations pour les aidants
proximes :

Une pour les jeunes aidants proches

Une pour Bruxelles

Une pour la Wallonie

Il existe aussi le réseau SAM.

SAM veut dire : Solidaire À la Maison.

C'est un site internet avec des infos médicales,
des personnes de contacts, des services existants.

- Ces ASBL écoutent, aident, soutiennent et
orientent les personnes qui aident un proche.
- Ces ASBL défendent les droits des aidants
proximes.
- Ces ASBL informent sur le quotidien
des aidants proches.
- Ces ASBL organisent depuis 7 ans « Une
Semaine de l'aidant proche ».

Le thème de cette année est : **pense à moi
autant que je pense à toi**.

L'aidant proche prend soin de la santé de sa fille,
de son frère, de sa sœur.

Il est très important que l'aidant proche prenne
soin de sa santé !





Les aidants proches, une reconnaissance Oui, mais encore ...

Depuis 2014, il existe une loi relative à la reconnaissance des aidants proches. Cette loi est le résultat d'un combat mené depuis des années par de nombreuses associations, dont l'ASPH, pour faire reconnaître la qualité des aidants et les nombreux rôles qu'ils jouent.

Pourquoi ?

Les objectifs de ce texte de loi sont de responsabiliser le politique en octroyant des droits aux aidants, de lui rappeler qu'elle ne doit pas se dédouaner de ses obligations en termes de financement des institutions, des services et de sécurité sociale entre autres. L'aideur proche **ne doit pas et ne peut pas tout assumer seul à la place des pouvoirs publics**. Pourtant, dans la réalité, c'est ce qu'il se passe trop régulièrement.

Cette loi du 12 mai 2014 relative aux aidants proches – qui est rentrée en vigueur ce 1^{er} septembre – tend à répondre à une partie des problématiques. Elle définit tant les caractéristiques de l'aideur et de l'aide que les conditions pour introduire une demande de reconnaissance en tant qu'aideur proche auprès de la mutualité de l'aideur.

Que disent les textes

Ce texte est important à plus d'un titre par le cadre et les conditions tant pour l'aide que l'aideur qu'elle pose. Ainsi, l'article 3 de la loi précise et définit la qualité de l'aideur proche :

« L'aideur proche est la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée. »

1. Loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance des aidants proches :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014051209&table_name=loi

§ 2. Pour être reconnu, l'aideur proche remplit les conditions cumulatives suivantes :

- 1^e avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée;*
- 2^e avoir une résidence permanente et effective en Belgique;*
- 3^e être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers dans le sens de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques.*

§ 3. les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :

- 1^e exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;*
- 2^e tenir compte du projet de vie de la personne aidée.*

§ 4. par personne aidée, le ou les aideurs proches peu(ven)t introduire, avec l'accord de la personne aidée ou de son représentant légal, une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de la mutualité du ou des aideurs proches¹. »

Il en est de même pour la personne aidée. Nous ne rentrerons pas dans les détails, ici, mais la loi indique que la personne aidée doit être **en perte d'autonomie**. Pour notre secteur, c'est très explicite. La loi fixe le degré de perte d'autonomie à 12 points, quel que soit le type d'allocations ou de reconnaissance dont la personne bénéficie.

Pour le régime des allocations familiales



majorées, cela est fixé à 12 points de perte d'autonomie ou à 6 points dans le 3^e pilier.

Et concrètement ?

L'instauration de cette loi est une avancée, une reconnaissance du travail et du courage des aidants proches. Néanmoins, cette reconnaissance n'offre, concrètement, pas encore assez d'appui aux aidants proches.

Grâce à cette reconnaissance, les aidants peuvent bénéficier d'avantages complémentaires dans certaines mutualités. Or, la demande du terrain est en fait que les aidants proches puissent se voir octroyer des droits sociaux. Le débat est toujours d'actualité et nous déplorons la lente évolution de ce dossier.

En mai 2019, les aidants proches et les associations restés sur leur faim, sont heureux cinq ans après la parution de la loi, de voir qu'elle est modifiée ! Publiée au moniteur belge le 2 juillet 2019, la modification de loi prévoit une suspension temporaire du contrat de travail – qui est de 1 mois – des aidants proches souhaitant consacrer une partie de leur temps pour l'aide apportée au proche.

Cette suspension consiste **en un congé spécifique aidant proche**. Si l'on peut se réjouir que le dossier avance enfin, il est à noter que cette modification comporte des limites et ne rencontre pas la réalité des aidants proches sur le marché du travail.

En effet, il est prévu **une suspension du contrat de travail, qui est en fait limitée à 6 mois pour toute la carrière d'un aidant**. On comprendra donc aisément que pour certains aidants, même si cette suspension constitue une aide précieuse, elle est dérisoire par rapport au temps que demande leur investissement quotidien pour leur proche. L'aide apportée, en fonction de l'état de santé, peut être constante, voire exponentielle, lorsque l'état de santé du proche s'aggrave. De plus, ces 6 mois ne sont pas encore d'application, car il faut attendre la mise en place d'un gouvernement fédéral ! Nous n'y sommes pas encore !

Ensuite, concernant cette interruption de temps de travail, est prévue, en remplacement de revenus, une allocation forfaitaire dont le montant est équivalent à celui du congé pour assistance médicale.



Épilogue ?

Un arrêté royal avait été annoncé pour octobre 2019. Ce n'est que ce 25 juin 2020 qu'il est paru au Moniteur belge. Il s'agit de l'arrêté royal du 16 juin 2020 portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aide proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aide proche².

Cet arrêté complète la loi au niveau de certaines notions. Par exemple, il précise le nombre maximal d'aides proches pouvant être reconnus en vue de bénéficier des droits sociaux pour la même aide. Ce nombre se limite à 3. Cela pose question par rapport aux réalités très différentes d'une famille à une autre. Si plus de 3 personnes se relayent pour prendre soin d'un proche, qui sollicitera une reconnaissance ? Sur quels critères les mutualités sélectionneront-elles les aides proches reconnus si plus de 3 introduisent une demande de reconnaissance ?

L'arrêté précise également que l'aide proche doit justifier un minimum de 50 heures par

mois ou 600 heures par an de temps consacré à l'aide de son proche. Cette aide est attestée par une déclaration sur l'honneur signée par l'aide proche.

L'ASPH suit le dossier de près, car il s'agit de situations extrêmement lourdes que de nombreuses familles vivent au quotidien.

Parce qu'il faut reconnaître, mais aussi protéger les aidants proches pour qu'ils ne subissent aucun préjudice notamment dans le cadre de leur carrière professionnelle, mais aussi parce que cette reconnaissance ne doit dédouaner en rien les responsables politiques d'assumer leurs obligations en termes d'offres et de qualité de service. Rappelons-le : il ne s'agit pas toujours d'un choix, librement consenti par l'aide, mais une réponse par manque de mieux !

Info

Contact center :
02 515 19 19 – asph@solidaris.be

2. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2020-06-25&numac=2020202727%0D%0A#top



En français facile

Les aidants proches

Une reconnaissance oui, mais rien de plus aujourd'hui !

Une loi de 2014 reconnaît le travail des aidants proches.

Elle leur donne une reconnaissance, indique qui peut être une personne aidée et un aidant proche.

Elle cadre leur aide, met en avant leur rôle.

Elle leur donne des droits auprès de la mutualité de la personne aidée.

C'est la mutualité qui reconnaît les aidants proches.

Les associations et les aidants proches veulent plus.

L'État belge doit aussi proposer des solutions professionnelles, proposer plus de services d'aides, de soins ...

Il faut plus, car cela n'aide pas beaucoup les aidants proches tous les jours.

Cela sera bientôt possible grâce au congé aidant proche.

Ce congé devrait être une réalité dès septembre.

Cela veut dire qu'un aidant pourra prendre congé pour aider une personne.

Il sera payé pour cela.

La durée de ce congé est de 6 mois maximum.

Mais ce n'est pas assez.

Aujourd'hui, on ne connaît pas la somme que recevra l'aidant proche pendant ce congé.

La loi fixe aussi d'autres conditions.

Par exemple, une personne aidée ne peut l'être que par 3 personnes.

Comment faire quand il y en a plus de 3 ?

Il faut aussi un certain nombre d'heures d'aide.

Nous en saurons plus en septembre.

L'ASPH suit la situation.



Familles livrées à elles-mêmes pendant le confinement

Le 18 mars 2020 restera à jamais une date historique. En effet, à partir de cette date, l'ensemble de la population belge a été confinée. Ce confinement, quasi soudain, a bouleversé le quotidien de millions de citoyens.

Pour les aidants proches, le confinement a marqué un tournant et a été synonyme du commencement d'une période laborieuse, mêlant incertitude, doutes et sentiment d'abandon. Nous ne n'entendons pas que l'habituel quotidien d'un aidant proche soit un long fleuve tranquille, que du contraire, mais plutôt que le confinement est venu accentuer les difficultés que rencontraient déjà les familles en temps normal.

Fermeture des institutions

Le confinement a été synonyme de fermeture des institutions au public extérieur, afin de protéger les personnes y résidentes. Par conséquent, certaines familles de personnes en institution se sont retrouvées face à un épineux dilemme : reprendre le proche à domicile afin de continuer à voir ou bien le laisser en institution sans pouvoir le revoir, les deux solutions s'annonçant pour une durée indéterminée.

Quand ce choix n'était même pas envisageable, car l'accueil au domicile était impossible, les familles ont dû se résigner à des contacts virtuels par l'intermédiaire de médias sociaux. Ce qui n'était pas sans conséquence pour les personnes en situation de handicap.

Quand ce « choix » était imposé, en raison de la fermeture pure et simple de l'institution (par exemple les services wallons de réadaptation

pour personnes polyhandicapées, les services répit), il a fallu s'organiser rapidement et sans une quelconque aide des autorités.

Enseignement

Les cours de l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été suspendus le 16 mars en enseignement ordinaire et spécialisé. Pour un grand nombre de famille, cet événement inattendu a demandé de la créativité et de la réactivité de la part des parents. En effet, comment organiser la garde des enfants lorsque les parents travaillent ou télétravaillent, que les grands-parents ne peuvent les tenir, car ils présentent un profil à risque ? Comment les occuper des journées entières ?

Ces questions, pour les proches d'enfant en situation de handicap, se sont aussi posées et imposées, mais ce n'étaient pas les seules. En effet, la fermeture des écoles spécialisées a signifié la suspension de la prise en charge tant scolaire que médicale. Par conséquent, de nombreux proches, dans l'impossibilité d'assurer une même prise en charge qu'en milieu scolaire, ont parfois vu leur enfant ou petit-enfant régresser dans ses acquis.

Très rapidement, le Conseil Supérieur National de la Personne Handicapée a demandé à ce que soit mise en place une suspension du travail des aidants proches avec maintien de la rémunération pour permettre aux parents ou aux familles monoparentales d'apporter aide et soins à leur proche le plus sereinement possible¹. Nous aborderons d'ailleurs ci-après le congé parental Corona instauré par les

1. <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2020-09.html>



autorités pour répondre aux demandes des parents et des associations.

Médical et paramédical

En raison du confinement, de nombreux acteurs du secteur paramédical ont suspendu leurs activités. Les personnes qui suivaient régulièrement des séances de kinésithérapie, de thérapies psy, de logopédie, etc. s'en sont retrouvées privées alors que ces soins sont essentiels à leur santé et à leur bien-être.

Vie professionnelle chamboulée

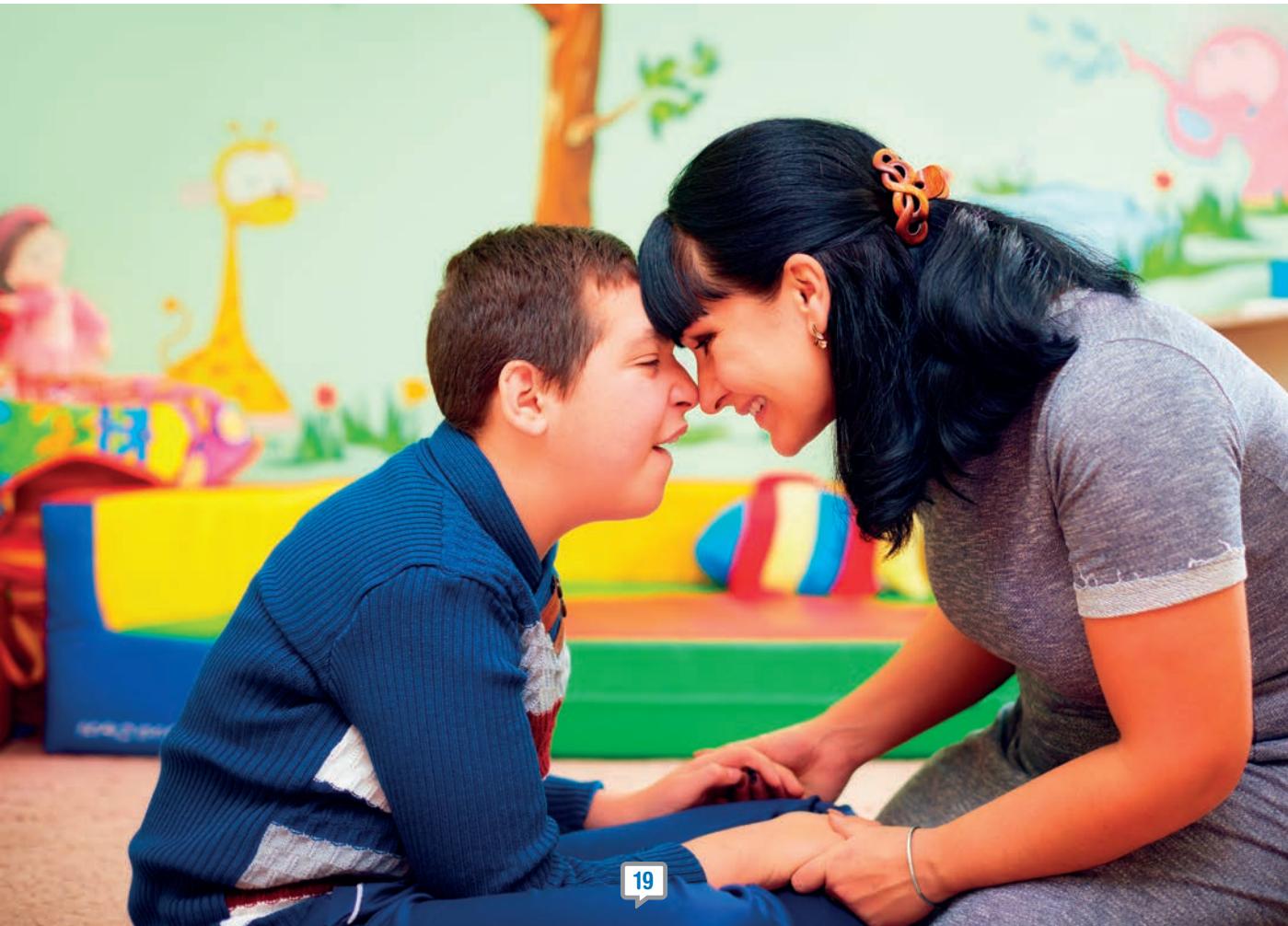
L'ensemble des éléments évoqués précédemment et d'autres critères non exhaustifs ont donc fortement perturbé la vie

professionnelle des aidants proches. Ils ont donc endossé à temps plein encore plus de rôles qu'ils n'endossoient habituellement : travailleur, compagnon de jeu, professeur, soignant, kiné, logo ...

On comprend donc aisément, en ce contexte particulier, toute l'énergie que doit demander le fait d'assumer tous ces rôles en même temps et l'épuisement qui s'est fait très vite ressentir.

Comment ont-ils fait ? Plusieurs options, mais aucune qui soit idéale ...

- Soit ils ont su trouver une solution pour la garde de leur enfant auprès de leur proche tout en étant attentifs à ne mettre personne en danger face au Covid-19.





- Soit ils ont dû opter pour la prise, si elle était encore possible, d'un congé parental malheureusement assortie d'un déficit des revenus
- Soit ils ont dû prendre leurs congés légaux
- Soit ils ont eu recours au Congé parental Corona
- Soit ils ont improvisé au jour le jour.

À partir du 1^{er} mai, a en effet été instauré le congé parental Corona pour permettre aux parents travaillant à temps plein de réduire leur prestation de travail tout en conservant un revenu de remplacement. Le montant de l'allocation étant supérieur à celui d'un congé parental classique, mais restant néanmoins dérisoire pour assurer une vie digne.

La mesure est à saluer, car les autorités ont tenu compte des demandes du terrain. Néanmoins, les retours que nous avons eus de ce congé ont montré qu'il comportait des limites. Au niveau financier, et cela concerne également le congé parental classique, la rémunération n'étant pas équivalente au salaire, il a été exclu pour des parents en couple ou seuls d'envisager d'avoir leurs revenus baissés pour faire face à l'ensemble de leurs charges et au surcoût liés au confinement.



De plus, l'employeur pouvait refuser toute demande de congé Corona sans justifier sa décision ; ce qui a entraîné le fait que certains parents n'ont pu obtenir le congé désiré.

Ce ne sont que quelques-unes des difficultés rencontrées par les aidants proches suite à la crise du Covid-19. Les obstacles auxquels ils font quotidiennement face ont été confinés et exacerbés au domicile, sans possibilité de répit.

En tant qu'association de défense des droits des personnes en situation de handicap, de leur famille et de leur proche, il est essentiel d'activer tous les leviers possibles pour qu'une telle situation ne puisse se reproduire à nouveau.

Fort des différents témoignages que nous avons reçu tout au long du confinement et par après, fort de nos multiples interpellations du monde politique, nous espérons que les réalités du terrain ont été entendues et que des solutions satisfaisantes soient mises en place.

Nos analyses :

- Pandémie Covid-19 et si le virus n'était pas le seul invisible : Quelle est la réalité des personnes en situation de handicap face à cette pandémie ?
- Le handicap en temps de crise, le grand oublié des politiques.

Nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site : www.asph.be

Info :

Contact center :

02 515 19 19 – asph@solidaris.be

En français facile

Les familles ont-elles été oubliées pendant le confinement ?

Le 18 mars 2020, tous les Belges ont été confinés. Tout le monde devait rester enfermé chez soi, en institution, en maison de repos ...

Beaucoup de services d'aides à la maison ont arrêté de fonctionner.

Certaines personnes ont dû être aidées par la famille, un papa, une soeur, un voisin.

On appelle ces personnes des aidants proches. Avec le confinement, elles ont dû tout faire ou presque.

Elles ont dû décider de choses très importantes. L'article parle surtout des familles et des difficultés qu'elles ont rencontrées avec le confinement.

Institutions fermées

Les familles ont dû décider si leur proche en situation de handicap restait en institution ou revenait à la maison.

Cela sans savoir pour combien de temps et dans quelles conditions.

Parfois, le choix n'était pas possible.

Les familles devaient laisser la PSH en institution. Plus de visites. La seule solution était les réseaux sociaux comme Facebook, un appel téléphonique. Pendant le confinement, de nombreuses PSH n'ont plus eu de visites de leurs familles.

École

Toutes les écoles ont toutes été fermées. Les parents devaient s'occuper des enfants pendant la journée, car il n'y avait plus de services de gardes des enfants comme les crèches, les services répit ...

Ce n'était pas possible non plus de faire garder les enfants par les grands-parents, car ce sont des personnes plus sensibles au Covid-19.

Les enfants en situation de handicap ne sont plus allés à l'école.

Ils n'ont pas eu de suivi par internet.

Ils n'ont pas pu avoir les soins habituels comme la kiné, la logopédie.

Ces enfants n'ont pas été suivis comme d'habitude.

Cela a eu un impact sur leur santé et sur leur apprentissage.

Les parents ont dû choisir entre travailler ou s'occuper de leur enfant.

C'est pourquoi le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées a demandé un congé spécial Covid-19 sans perte de salaire ou moins. C'est le congé parental Coronavirus.

Médical et paramédical

Beaucoup de soins n'ont pas pu être donnés.

Cela concerne la kiné, la logopédie ...

Cela a eu des conséquences sur la santé des PSH.

Emploi

Beaucoup d'aidants proches n'ont plus travaillé pendant le confinement.

Ils se sont occupés plus de leurs proches en perte d'autonomie, malade ...

Ce proche peut être un enfant ou un adulte.

Cela a été difficile.

Il fallait être attentif à la santé de tous – de l'aidant et de l'aidé – face au Covid-19.

Certains parents ont pris le congé parental coronavirus.

Certains parents ont dû prendre des congés.

Ces parents ont touché moins d'argent que s'ils travaillaient.

Demander un congé ne signifie pas que l'on a ce congé.

Parfois l'employeur a refusé de donner le congé parental coronavirus.

Cela a été difficile pour les familles.



Au cœur des aidants

Les réalités vécues par les aidants proches sont au cœur de nos réflexions et de nos revendications. En plus de suivre les législations et les dispositions relatives aux aidants proches en tout contexte, nous tenons à les analyser et à vérifier qu'elles profitent réellement aux aidants et aux aidés, et à interroger le cas échéant.

C'est pourquoi nous avons consacré une de nos analyses aux aidants proches face à la crise sociosanitaire du Covid-19 : « Crise du Covid-19 : le drame des aidants proches ». Beaucoup de personnes ignorent qu'elles sont « aidants proches » ou ne savent qu'elles sont désignées comme telles et que les difficultés qu'elles traversent le sont également par des milliers d'autres personnes en Belgique.

Partagés entre la volonté d'aider un proche dépendant et la culpabilité d'aspirer à du répit, de nombreux aidants proches se sentent épuisés et délaissés par la société et les pouvoirs publics et politiques. L'actuelle crise du Covid-19 a malheureusement mis en exergue ces difficultés et accentué le sentiment de solitude, mais aussi les limites du rôle et des responsabilités d'une personne aidante proche.

Quelles sont les conséquences de cette crise sanitaire et sociale sur les aidants proches et sur les personnes aidées ? Quelles réalités ont pu être mises en avant ? Quelles réponses y apporter ?

Dans notre analyse, nous tenterons de mettre en exergue les besoins des aidants proches, leurs attentes en et hors temps de crise. Nous nous pencherons sur les réponses qui y ont été apportées et sur celles qui doivent à nos yeux impérativement encore être données.

Nous avons cherché, à travers cette analyse, à éluder des grandes difficultés exprimées par les aidants proches durant le confinement et à démontrer en quoi l'octroi d'une reconnaissance assortie de droits sociaux pour les aidants proches est essentiel dans notre démocratie.





En français facile

Tout ce que font les aidants proches est très important pour l'ASPH.

L'ASPH est attentive aux lois et aux aides qu'ils peuvent demander.

L'ASPH veut aussi faire changer les choses.

C'est pourquoi l'ASPH interroge les ministres sur les choses à mettre en place pour reconnaître et soutenir les aidants proches.

Avec le covid-19, cela a très important de le faire, car beaucoup de services ne fonctionnaient plus et les aidants proches se retrouvaient seuls.

Une analyse ASPH parle des difficultés des aidants proches vécues pendant le confinement et le covid-19.

Elle parle aussi de :

- l'épuisement des aidants
- l'importance de proposer des solutions de répit, de repos
- la place des politiques dans la mise en place de solutions

Tout cela est important s'il y avait un autre covid.

Mais c'est aussi important pour la vie de tous les jours.

Des solutions ont été trouvées pour aider les aidants proches.

Sont-elles suffisantes ?

En faut-il plus ?

Nous en parlerons dans l'analyse.

Cette analyse sera disponible sur notre site en septembre.

On peut aussi l'envoyer par courrier.





Une chose est certaine : les aidants proches sont au cœur de nos préoccupations !

Après-midi réflexive, analyse, veille législative.. Notre volonté est d'apporter un maximum d'information, de réflexion, d'aide aux aidants !

Trop souvent encore aujourd’hui les personnes apportant aide et soins à leurs proches assument de trop nombreuses responsabilités. Certaines de ces responsabilités incombent pourtant à l’État ! En effet, signataire de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées depuis le 30 mars 2017, la Belgique est dans l’obligation d’en faire respecter les dispositions.

La Belgique s'est donc engagée à garantir la même égalité des chances aux personnes en situation de handicap et à les inclure dans ses décisions politiques. Or, nous pouvons constater que sans les aidants proches, le respect de certains éléments de la convention ONU s'en trouverait entravés.

Par ailleurs, la crise sociosanitaire l'a encore bien démontré, les politiques n'ont pas encore le réflexe de penser aux personnes en situation de handicap dans leurs décisions pourtant citoyennes à part entière ! C'est directement ces personnes, leurs proches et les associations qui, ensemble, rappellent leur existence et leurs besoins.

Plus que jamais, l'ASPH demande par exemple à ce que davantage de services répit, dont l'offre est encore trop insuffisante ou répartie de manière trop éparse géographiquement parlant, soient mis en place avec un accès financier. Parce que l'enjeu est systémique, la prise en charge inclusive qualitative et quantitative doit être garantie dès la petite enfance.

Quant à la législation, on peut saluer le fait qu'elle évolue. Néanmoins, à l'heure où, du jour au lendemain, nos quotidiens peuvent être bouleversés, cette évolution est trop lente. Nous demandons à ce que la législation relative à la reconnaissance des aidants proches soit plus précise et permette aux aidants proches de concilier vie professionnelle et vie privée grâce à l'instauration d'un congé thématique. Son entrée en vigueur est aujourd’hui encore incertaine.



En français facile

Les aidants proches sont importants pour l'ASPH.

Les aidants proches ont beaucoup trop de responsabilités.

Cela veut dire qu'ils doivent s'occuper de beaucoup de choses comme :

- Faire les courses,
- Accompagner une personne chez le médecin,
- Aider une personne à s'habiller, manger, prendre ses médicaments ...
- Gérer les factures, les papiers ...

Certains services pourraient aider les aidants proches.

L'État peut aussi proposer des solutions, des services

La Belgique a signé la Convention ONU des droits des personnes handicapées en 2017.

Elle doit suivre ce que la convention dit comme :

- Donner les mêmes chances pour les personnes en situation de handicap
- les inclure dans les décisions politiques.

La Belgique ne pourrait pas respecter certaines idées de la convention ONU sans les aidants proches.

Le Covid-19 a montré que les politiques ne pensent pas «personnes handicapées» quand ils prennent des décisions.

Ce sont les personnes elles-mêmes, les proches, les associations de terrain qui rappellent aux politiques qu'il faut inclure les personnes en situation de handicap dans les décisions et prendre en compte leurs besoins !

Pour l'ASPH, il faut plus de services répit en Belgique.

Il faut des services répit partout en Belgique.
Les lois changent et c'est très bien, mais cela va trop lentement.

Les aidants proches doivent être mieux reconnus.

Il doivent pouvoir travailler, aider un proche et avoir une vie de famille en même temps et sans devoir choisir.

Il va bientôt y avoir un nouveau congé aidant proche, mais il reste encore beaucoup de questions.





Accompagner un proche au quotidien : votre réalité, vos besoins, vos droits

Mercredi 30 septembre 2020
18 h 15 - 20 h 15

Dans le cadre de la Semaine des Aidants Proches, l'ASPH souhaite plus que jamais vous donner la parole et vous proposer de participer le 30 septembre 2020 dès 18 h 15 à un événement en ligne – un webinaire – en direct sur notre page Facebook. Celui-ci s'adresse à toutes personnes qui accompagnent et s'occupent de proches en perte d'autonomie.

- Qu'est-ce qu'être un « aidant proche » ?
- Qui est concerné ?
- Qu'est-ce que cela implique ?
- Quelle est l'ampleur de cette réalité en Belgique ?
- Quelles sont les réalités vécues par les jeunes aidants proches ?
- Quelles aides existent pour les aidants proches et quels sont les droits qui les concernent ?

Autant de questions auxquelles différents intervenants, qu'ils soient professionnels et / ou experts du vécu, tenteront répondre. Vous aurez aussi la possibilité de débattre et d'échanger avec tous les intervenants et experts en fin de webinaire.

Programme du webinaire :

Introduction : ASPH

Être Aidant proche : du choix au partenariat : Céline Feuillat (ASBL aidants proches)

Être jeune aidant proche : Magali De Roover (ASBL Jeunes & Aidants proches)

Que dit la Loi quant aux aidants proches ? : Talissa Mupoy (assistante sociale ASPH)

Quelques chiffres intéressants : Delphine Ancel (Service Marketing de Solidaris)

Débats : Avec Sandrine Cesaretti (Espace Seniors), Jean-Marc Compère (ASBL X-Fragile), Céline Feuillat, Talissa Mupoy, Magali De Roover (ASBL Jeunes & Aidants proches).

Conclusion : ASPH

Si vous n'avez pas la possibilité de vous libérer, la vidéo complète du webinaire sera disponible sur notre page Facebook.



Écho des régionales

ASPH Centre, Charleroi, Soignies

Partage – Bienveillance – Positivité

Vous souffrez de fibromyalgie ? Venez échanger de petits trucs et astuces du quotidien, partageons nos grosses prises de conscience, ne gardons pas cela en nous, mais faisons en profiter les autres ...

Un petit groupe, un lieu de rencontre, un espace de discussion, des projets pour se réjouir de nos avancées personnelles ou celles des autres.

Intéressé, renseignez-vous auprès de Véronique Lejeune à l'ASPH au 071 507 814

« Concours Poésie » 2020

« Coup de cœur »

CHARLEROI

En toi, on se voit,

Unique, aimant, aimé.

Nous venons de Charleroi,

De la cité, du même quartier, de la même société.

Ensemble citoyens unis,

Continuons de faire vivre notre belle ville.

Malgré tout ce qu'elle a subi,

Nous resterons grands comme un terril.

Musées, bibliothèques, beffroi,

Ta diversité est grande.

Comme tes habitants, mon Charleroi,

Italien, marocain, chinoise, allemande.

En toi, on se voit,

De la ville haute à la ville basse.

Nous ne te quitterons jamais Charleroi,

D'ici ou de là-bas, Charleroi, on t'embrasse.

Nathalie Barizet

Merci aux participants pour leurs productions littéraires.



Nous pensons d'ores et déjà à l'édition 2021, avec en préparation (si possible) une visite à la Foire du Livre à Bruxelles.

Si vous êtes intéressé de participer à ce projet en tant que lecteur, jury ou auteur, contactez-nous !

Info :

ASPH du Centre, Charleroi, Soignies :
071 507 814

ASPH de Liège

Pour les professionnels :

Formation Handicap et Sexualité : entre désir et réalité en 1 jour :

- À Liège : 22/10 et 10/12
- À Namur : 26/11
- 85€/pers (formation et outil compris)

La Rentrée

Les activités redémarrent dès septembre.

Inscrivez-vous pour :

- Les ateliers du mercredi
- Activ'toi
- Le stage ASPH pour adulte pendant les vacances d'automne

Nouveaux projets pour les adultes :

- Radio papote
- Droit de parole : recherche d'animateur
- Collectif loisirs
- Les premiers pas vers le 0 déchet (stage des vacances de printemps reporté à la rentrée)

Info et inscription :

ASPH Liège : rue Douffet, 36 – 4020 Liège
04 341 63 06 (en matinée)
asph.liege@solidaris.be
espacedifferences.liege@solidaris.be

ASPH du Luxembourg

Ateliers Gymsana

Les ateliers Gymsana sont des ateliers de gym douce, santé et équilibre qui s'adressent aux personnes âgées, sédentaires ou atteintes de maladies chroniques.

Les cours sont dispensés par un professeur spécialisé qui propose un programme adapté visant à améliorer la qualité de vie et l'autonomie au quotidien.

Module de 12 séances, les vendredis de 9 h 30 à 10 h 30 du 25 septembre au 18 décembre à Libramont.

Ateliers « Informatique et nouvelles technologies »

Atelier à destination des personnes en situation de handicap, en collaboration avec l'EPN d'Arlon.

Ce module permet aux participants de mieux comprendre les nouvelles technologies et de mieux les utiliser au quotidien.

Le lieu et le matériel sont adaptés et accessibles à tous. Les groupes sont de petites tailles pour un accompagnement personnalisé et de qualité.

Module de 8 séances, les mardis de 13 h à 16 h à Arlon.

Cinéma avec audiodescription et sous-titrage

Les films proposés sont à la fois audiodécris et sous-titrés pour être accessibles aux personnes déficientes visuelles et auditives, mais également aux seniors, aux personnes à mobilité réduite et au tout public.

Les prochains films sont :

- « Les Vieux Fourneaux » de Christophe Duthuron
 - À Marche le mardi 22 septembre à 14 h 00
 - À Arlon le mardi 22 septembre à 20 h 00
- « Le cercle littéraire de Guernesey » de Mike Newell
 - À Marche le mardi 10 novembre à 14 h
 - À Arlon le jeudi 12 novembre à 14 h

Renseignements et inscriptions (obligatoires) :

061 231 137
asph@mslux.be

ASPH Province de Namur

Zumba Gold – Assis

Nouveau à Fernelmont ! Nous vous proposons des cours adaptés aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap, aux aînés ...

Vous aussi, venez danser sur des rythmes endiablés !!

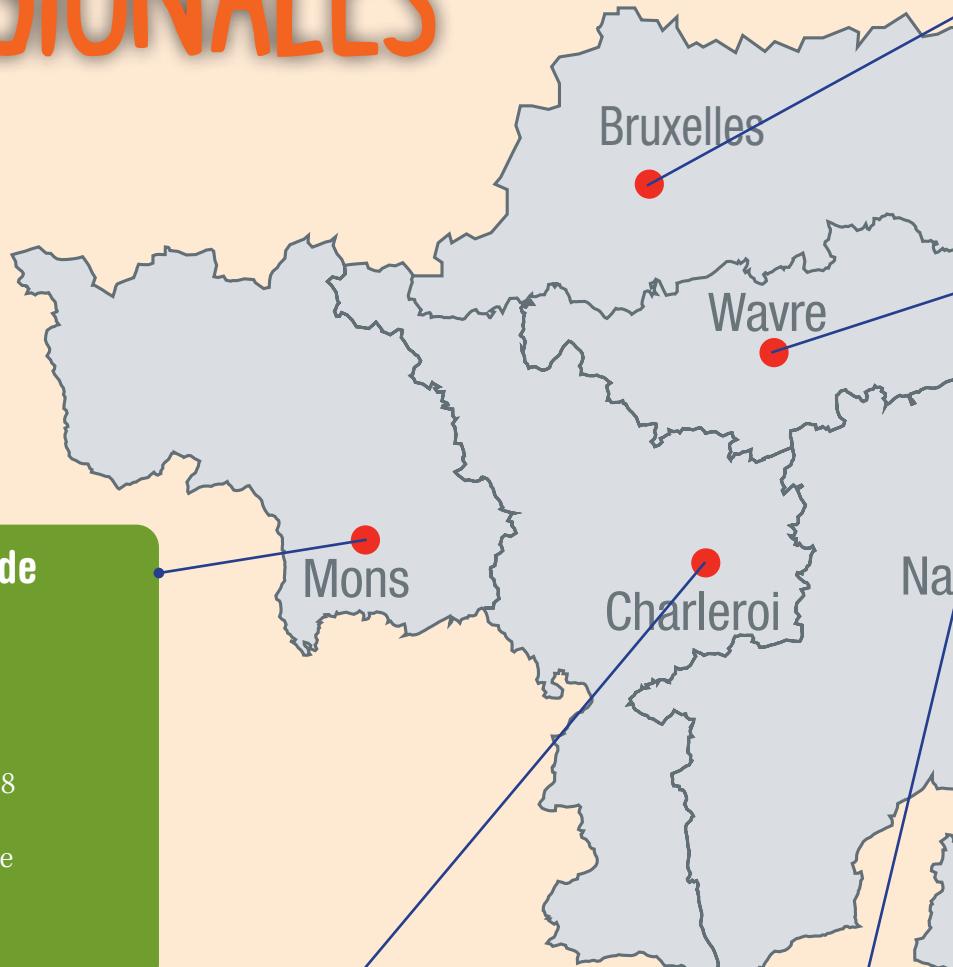
Les cours se tiennent de 18 h à 19 h au Centre Sportif de Fernelmont (à 15' de Namur)

La participation est de 5 € par séance.

Inscriptions obligatoires :

081 777 814
elodie.henry@solidaris.be

L'ÉCHO DES RÉGIONALES



Mons Wallonie picarde

Avenue des Nouvelles
Technologies, 24
7080 Frameries
rue du Fort, 48 – 7800 Ath
068/84 82 89 – 0497/72 22 28
lindsay.colin@solidaris.be
rudy.dumortier@solidaris.be
069/76.55.94
julie.sacco@solidaris.be

Centre, Charleroi et Soignies

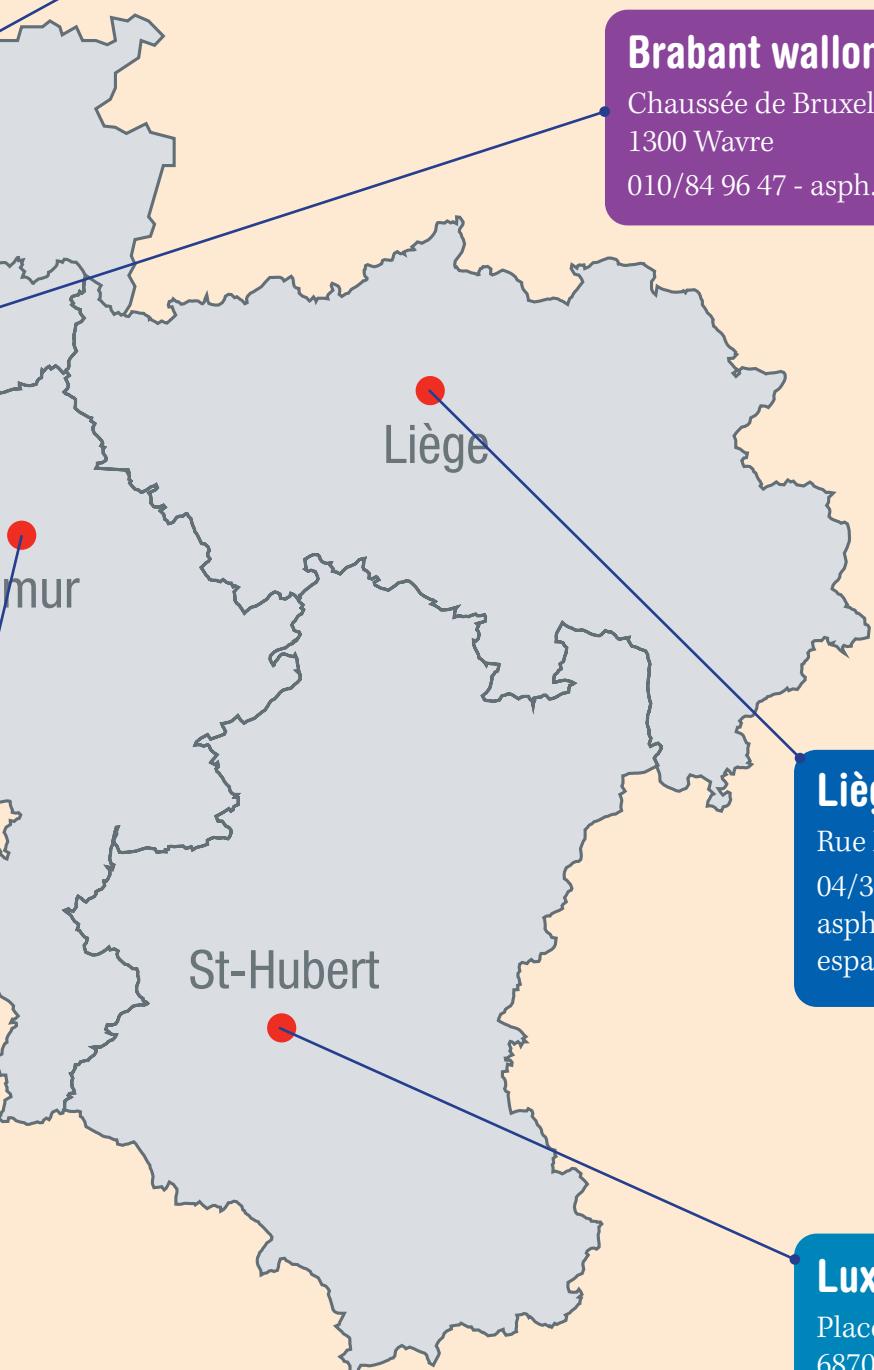
Place Charles II, 24
6000 Charleroi
071/50 78 14
asph.charleroi@solidaris.be

Province de Namur

Chaussée de Waterloo, 182
5002 Saint-Servais
081/77 78 00
ASPH-ES@solidaris.be

Brabant

Rue du Midi, 111
1000 Bruxelles
02/546 14 42 – fnph@fmsb.be



Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles, 5
1300 Wavre
010/84 96 47 - asph.bw@solidaris.be

Liège

Rue Douffet, 36 – 4020 Liège
04/341 63 06 (en matinée)
asph.liège@solidaris.be
espacedifferences.liège@solidaris.be

Luxembourg

Place de la Mutualité, 1
6870 Saint-Hubert
061/23 11 37 - asph@mslux.be



461 632,95€

Cette somme ne comprend pas les dossiers de reconnaissance médicale ou d'octroi d'avantages sociaux

C'est la somme récupérée par le service ASPH **Handydroit®** auprès des Juridictions du Travail pour 2019

Depuis 2015, le service a récupéré

1 564 349,21 €

en faveur des droits des personnes en situation de handicap.

Tout cela est possible grâce à la collaboration avec les Centres de Service Social de Solidaris, le travail rigoureux des avocats et le suivi des assistantes sociales ASPH.

Merci de votre confiance !

Contactez les assistantes sociales ASPH :
02/515 19 19 - asph@solidaris.be
www.asph.be

